

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« artistique »,

insérer le mot :

« , culturel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer à la préservation de Notre-Dame son caractère culturel.